

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

**Délibération
n° 2017.01.40**

**Élection des
membres de la
commission
d'appel d'offres
(CAO)**

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Sabrina AFGOUN
Scrutateur : Jean-Luc VALANTIN

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET,

Excusé(s) :

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Monsieur le Président

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une commission d'appel d'offres permanente est chargée en particulier :

- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- de classer les offres,
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- le cas échéant, de déclarer l'infructuosité de la procédure,
- le cas échéant, de choisir le type de procédure à mettre en œuvre en cas d'infructuosité,
- d'émettre un avis sur les avenants dépassant 5% du montant du marché initial,
- de siéger au sein du jury dans les procédures de concours.

Il est rappelé que cette commission d'appel d'offres siégera également en qualité de commission des marchés après procédure adaptée (MAPA) pour émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (actuellement 209 000 € HT).

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres de Grand Angoulême comprend, outre le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant, président de la commission :

- 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste en application de l'article D.1411-3 du CGCT,
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Pour rappel, la fonction de président de la commission peut être déléguée, par arrêté du Président de la communauté d'agglomération, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Cette fonction est incompatible avec celle de membre titulaire ou suppléant de la commission (CAA Lyon, 20 novembre 2003, *Département du Rhône*, req. n° 98LY00755).

De même, l'article L.1524-5 du CGCT dispose que :

« Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance [...] ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public ».

.../...

Il est précisé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération n° 31 du 5 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes, de la manière suivante :

- dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé avec accusé de réception postal,
- avant le début de la séance auprès de Monsieur le Président de séance,
- au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point.

Je vous propose la liste de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants suivante :

Titulaires

Bernard CONTAMINE
Jean-Marie ACQUIER
Jean-Luc VALANTIN
Gilbert CAMPO
Bernadette FAVE

Suppléants

Jacques DUBREUIL
Anne-Marie BERNAZEAU
Annie MARAIS
Bernard RIVALLEAU
Francis LAURENT

Constatant après information des conseillers communautaires, l'absence de dépôt d'une autre liste, il est procédé au vote à scrutin secret.

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin ci-dessous :

Nombre de votants : 75
Nombre de bulletins : 74
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 73

Les conseillers communautaires suivants sont proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires

...

Bernard CONTAMINE
Jean-Marie ACQUIER
Jean-Luc VALANTIN
Gilbert CAMPO
Bernadette FAVE

Suppléants

Jacques DUBREUIL
Anne-Marie BERNAZEAU
Annie MARAIS
Bernard RIVALLEAU
Francis LAURENT

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :
25 janvier 2017

Affiché le :
25 janvier 2017